



RECUEIL DES DECISIONS
CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU 24 JUIN 2024

DECISIONS DU PRESIDENT

niort agglo

Agglomération du Niortais

**L'état des dépenses entre 1 000 et 4 999 € HT est disponible en consultation au service
des assemblées**

niort agglo

Agglomération du Niortais

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER				
17/04/2024	Résiliation du marché « mission d'assistance pour l'analyse d'opportunité et la création d'une structure porteuse de projets énergie renouvelable »	/	X	1
23/04/2024	Accompagnement à la rénovation énergétique des entreprises du petit tertiaire privé sur le territoire de la CAN - Avenant 1	/	X	3
03/05/2024	Prestation financière pour étudier l'opportunité de rentrer au capital des deux-sociétés de projets en lien avec les centrales photovoltaïques sur les anciennes décharges de la CAN	5 280,00 €	X	4
ASSAINISSEMENT				
23/04/2024	Aménagement de la partie atelier du véhicule GF-136-CM	6 190,00 €	X	6
23/04/2024	Mission d'assistance à la mise en place d'une GIEP dans le secteur de l'Aumônerie à Prahecq	5 500,00 €	X	7
ASSEMBLEES - AFFAIRES JURIDIQUES				
05/04/2024	Adhésion et versement de la cotisation 2024 à AFIGESE	683,00 €		8
26/04/2024	Convention d'honoraires - Accompagnement juridique	39 900 € max		9
16/05/2024	Adhésion et versement de la cotisation à l'Association des Maires de France - Année 2024	690,00 €		11
ATTRACTIVITE				
05/04/2024	INNN 2024 - Plateforme de mise en relation business et contrôle d'accès	5 718,05 €	X	12

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
12/04/2024	Pépinière d'Entreprises du Niortais : renouvellement du contrat d'hébergement conclu avec la S.A.S. SINAP'S CONSEIL	678,11 € HT par mois		13
12/04/2024	Pépinière d'Entreprises du Niortais : renouvellement du contrat d'hébergement conclu avec la S.A.S. DIGITAL ASSOCIATES	571,04 € HT par mois		15
12/04/2024	Pépinière d'Entreprises du Niortais : renouvellement du contrat d'hébergement conclu avec la S.A.R.L. ANGALEA CONSEIL	267,68 € HT par mois		17
22/04/2024	Pépinière d'Entreprises du Niortais : renouvellement du contrat d'hébergement conclu avec la S.A.S. JH TRANSPORT 79	924,68 € HT par mois		19
22/04/2024	Aménagement de la Pépinière d'Entreprises du Niortais pour accueillir les entreprises locataires de Niort Tech durant la période de fermeture du site pour travaux	25 579,58 €	X	21
03/05/2024	Semaine du développement durable : intervention d'Isabelle AUTISSIER le jeudi 26 septembre 2024	8 000,00 €	X	22
03/05/2024	Pépinière d'Entreprises du Niortais : contrat de domiciliation professionnelle conclu avec la S.A.S.U. IMMODOM	37,85 € HT par mois		23
03/05/2024	Adhésion 2024 au Club des Managers de Centre-Ville (CMCV) pour le chargé de mission à la dynamisation commerciale	70,00 €		25
17/05/2024	Ateliers pour l'aménagement et le fonctionnement du futur Fab Lab dans l'extension de Niort Tech	5 400,00 €	X	27
17/05/2024	Pépinière d'entreprises du Niortais : avenant à la décision et au contrat d'hébergement conclu avec HR TEAM - renouvellement du contrat	/		28
CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE				
20/04/2024	Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux du conservatoire pour la compagnie E.GO	/		29
DEVELOPPEMENT DURABLE				
23/04/2024	Prestation d'accompagnement à la convergence des référentiels développement durable Ville de Niort - CAN	9 600,00 €	X	30

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
ETUDES ET PROJETS NEUFS				
10/04/2024	Rénovation aire des gens du voyage de Chauray - Remplacement pompe de relevage	7 800,00 €	X	31
17/05/2024	Travaux complémentaires de dépollution, amiante et plomb - Rue Beaune la Rolande	27 980,00 €	X	32
FINANCES ET FISCALITE				
03/05/2024	Contrat de prêt PSPL transformation écologique de 2 400 000 € entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la CAN pour le financement de la station d'épuration de Mauzé sur le Mignon (Budget annexe Assainissement)	/		33
GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE				
08/04/2024	Servitude de passage sur la propriété de Mme et M. L. B. Parcelle AK 191 à Saint Hilaire la Palud	896,49 €		35
08/04/2024	Servitude de passage sur la propriété de Mme F. Parcelle AK 093 à Saint Hilaire la Palud	100,00 €		36
08/04/2024	Servitude de passage sur la propriété de Mme F. Parcelles 094 et 095 à Saint Hilaire la Palud	/		37
03/05/2024	Prolongation contrat de location avec l'agence Citya Immobilier	/		38
GESTION DU PATRIMOINE				
04/04/2024	Maintenance des postes de transformations MT/BT sur des équipements de la CAN pour l'année 2024	9 273,15 €	X	39
29/04/2024	Remplacement du groupe électrogène du Stade René Gaillard	39 610,00 €	X	40
13/05/2024	Diagnostic technique d'un immeuble désaffecté adjacent au parking couvert ex Davignac	6 980,00 €	X	41

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
14/05/2024	Achat de 12 places assises complémentaires pour l'amphi n°1 du site Du Guesclin	5 096,60 €	X	42
GESTION DES DECHETS - PREVALEC				
11/04/2024	Avenant n° 1 au marché de traitement de papiers et cartons	/	X	43
11/04/2024	Marché de 2 ans pour la collecte et valorisation du polystyrène de calage	19 200 € HT par an	X	44
12/04/2024	Fourniture, livraison et installation d'un bâtiment modulaire à la déchèterie de Beauvoir sur Niort	35 821,00 €	X	46
12/04/2024	Remplacement de la barrière du garde-corps et du bloc roues sur la déchèterie de Magné	5 850,00 €	X	48
14/05/2024	Gardiennage de la déchèterie d'Echiré	5 429,49 €	X	50
17/05/2024	Filière recyclage - Mise en balles et chargement des cartons	131 250,00 €	X	52
MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES				
05/04/2024	Convention d'usage partagé de l'auditorium de la médiathèque Pierre Moinot avec le Moulin du Roc, scène nationale	/		53
02/05/2024	Convention de mise à disposition gratuite de l'équipement boîtes à livres à l'association livres nomades	/		54
MUSEES DE FRANCE				
02/05/2024	Restauration de deux vases en galvanoplastie de cuivre, réalisés par le sculpteur Eugène Rouyer	193 900,00 €	X	55
15/05/2024	Convention de prêt d'œuvres entre la CAN et la Communauté urbaine du Grand Poitiers	/		57
15/05/2024	Convention de prêt d'œuvres entre la CAN et la Ville de la Rochelle	/		58

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
16/05/2024	Convention relative à l'organisation d'un service de restauration rapide pendant la Nuit des Musées	/		59
PILOTAGE ET TRANSFORMATION PUBLIQUE				
06/03/2024	Don d'archives de l'association des Amis du Château de Coudray-Salbart	/		60
RESSOURCES HUMAINES				
12/04/2024	Assistance recrutement	9 000,00 €	X	62
SPORTS				
30/04/2024	Achat d'une pompe pour le centre aquatique de Chauray	5 134,00 €	X	64
17/05/2024	Achat de 2 bateaux dériveurs gonflables et d'une planche de stand-up paddle pour la base nautique de Noron	5 562,50 €	X	66
SYSTEMES D'INFORMATION (DIRECTION MUTUALISEE) (Rappel : les prestations réalisées pour le compte de la Ville de Niort (VDN) font l'objet d'une refacturation)				
04/04/2024	Adhésion 2024 à Adullact	6 000,00 €		67
09/04/2024	Adhésion CUSMA 2024	500,00 €		69
11/04/2024	Paramétrages sur SAGE 100 paie pour la SPL-SEN	5 130,00 €	X	71
17/04/2024	Marché d'acquisition d'un logiciel de pilotage de la masse salariale	39 990,00 € max	X	73
25/04/2024	Acquisition traceur HP T2600PS	8 975,80 €	X	75
07/05/2024	Installation et migration stockage	26 225,00 €	X	77

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
13/05/2024	Renouvellement de l'infrastructure de stockage informatique	299 775,12 €	X	79
13/05/2024	Accompagnement à la gestion des licences Oracle	15 000,00 €	X	81
15/05/2024	Accord cadre mixte de maintenance et développement de la solution logicielle de prise de rendez-vous et de gestion de file d'attente	39 990,00 € max	X	83
TRANSPORTS ET MOBILITES				
16/04/2024	Location d'un véhicule type navette motorisation bio GNV de centre-ville du 13 au 31 mai 2024	2 350,00 €		85
24/04/2024	Acquisition de 120 batteries et 18 boîtiers pour les vélos à assistance électrique en libre-service	29 684,16 €	X	86
VIE DU TERRITOIRE				
16/04/2024	Convention de partenariat 2024, sans contrepartie financière, avec la Direction de l'administration pénitentiaire et l'Association des Plongeurs de Niort et des Environs	/		87

FINANCES - REGIES

Date de dépôt en Trésorerie	Titres	Montant HT et/ou Observations	Pages
05/12/2023	Nomination de 2 mandataires pour la régie de recettes de la patinoire de Niort	/	89
03/04/2024	Modification du fonds de caisse de la régie de recettes de la piscine estivale du Chatelet à la Garette Sansais	/	91
09/04/2024	Cessation de fonctions de 2 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la patinoire de Niort	/	92

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET HABITAT – RÉILIATION DU MARCHÉ PORTANT SUR « MISSION D’ASSISTANCE POUR L’ANALYSE D’OPPORTUNITÉ ET LA CRÉATION D’UNE STRUCTURE PORTEUSE DE PROJETS ÉNERGIE RENOUVELABLE »

Le Président de la Communauté d’Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d’agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d’Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l’alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l’exécution de tous les marchés et accords-cadres d’un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s’applique à tous les marchés et accords-cadres qu’il s’agisse de travaux, fournitures ou services,

Vu l’arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles,

Vu le marché n° 2022059 portant sur une « mission d’assistance pour l’analyse d’opportunité et la création d’une structure porteuse de projets énergie renouvelable »,

Considérant les difficultés pour la Communauté d’agglomération du Niortais de stabiliser les portefeuilles de projets énergies renouvelables,

Considérant les incertitudes sur la disponibilité du foncier pour mettre en œuvre les projets potentiels identifiés

DECIDE

ARTICLE 1 –

D’arrêter les prestations prévues au marché durant la troisième phase « Accompagnement à la constitution de la ou les structure(s) », comme décrite dans le cahier des clauses techniques particulières.

ARTICLE 2 –

De résilier, pour motif d’intérêt général, le marché relatif à la mission d’assistance pour l’analyse d’opportunité et la création d’une structure porteuse de projets énergie renouvelable avec le groupement SCET (mandataire) et Energies demain.

ARTICLE 3 :

D’appliquer les clauses de l’article 40 du CCAG Prestations Intellectuelles relatives au versement d’une indemnisation de résiliation obtenue en appliquant au montant initial hors TVA du marché, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage de 5 %.



ARTICLE 4 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16/04/2024



Le Président,
Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ACCOMPAGNEMENT À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES ENTREPRISES DU PETIT TERTIAIRE PRIVÉ SUR LE TERRITOIRE DE NIORT AGGLO - AVENANT N°1

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la décision sur les avenants à tous les marchés publics et accords-cadres lorsque ces avenants n'ont pas d'incidence sur leur montant,

Vu le marché n° 2024708 passé avec l'association Centre Régional des Energies Renouvelables (C.R.E.R) concernant la mission d'accompagnement à la rénovation énergétique des entreprises du petit tertiaire privé sur le territoire de Niort Agglo.

Considérant qu'une erreur de rédaction a été commise à l'article 5 de l'Acte d'Engagement (AE) valant Cahier des Clauses Particulières (CCP).

DECIDE

ARTICLE 1 –

De conclure l'avenant n° 1 au marché visé pour modifier les conditions de paiement du marché.

ARTICLE 2 -

Le présent avenant ne modifie pas le montant du marché.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger Madame la Directrice Adjointe de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11/04/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE

niort agglo

Agglomération du Niortais

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - PRESTATION FINANCIÈRE POUR ÉTUDIER L'OPPORTUNITÉ DE RENTRER AU CAPITAL DES DEUX SOCIÉTÉS DE PROJETS EN LIEN AVEC LES CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES ANCIENNES DÉCHARGES DE LA CAN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu la délibération de Niort Agglo en date du 21 novembre 2016 par laquelle le Conseil de communauté engage l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial 2018-2024,

Vu la délibération de Niort Agglo en date du 10 février 2020 par laquelle le Conseil de communauté adopte le Plan Climat Air Energie Territorial.

Vu la délibération de Niort Agglo en date du 29 juin 2021 par laquelle le Conseil de communauté attribue l'appel à projets au partenariat Séolis prod / Urbasolar pour la conception, la réalisation et l'exploitation de deux centrales photovoltaïques au sol sur les anciennes décharges de Niort Vallon d'Arty et de Prin-Deyrançon,

Considérant la nécessité pour Niort Agglo d'étudier financièrement l'opportunité de rentrer au capital des deux sociétés de projet ainsi constituées.

DECIDE

ARTICLE 1 – D'attribuer la prestation financière à LGD Partners pour un montant de 5 280 € HT, et de 6336 € TTC ;

ARTICLE 2 – D'engager la somme correspondante inscrite au budget principal 2024 de Niort Agglo et de mandater la dépense ;

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;

ARTICLE 4 – De charger Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **03 MAI 2024**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**


**Le Directeur Général Adjoint,
Jean-François MOUGARD**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - AMÉNAGEMENT DE LA PARTIE ATELIER DU VÉHICULE IMMATRICULE GF-136-CM

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, Chef du service bureau d'étude, projets, adjoint à la Directrice du service Assainissement à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder à l'aménagement de la partie atelier du véhicule immatriculé GF-136-CM

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société CIN Carrosserie Industrielle

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société CIN Carrosserie Industrielle pour un montant de 6 190 € HT soit 7 428 € TTC.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 19/04/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Responsable Adjoint
du Secteur Assainissement

Didier TIRBOIS

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - MISSION D'ASSISTANCE À LA MISE EN PLACE D'UNE GIEP DANS LE SECTEUR DE L'AUMÔNERIE À PRAHECQ

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, Chef de service bureau d'études, projets, adjoint à la directrice à signer :

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : lancer une mission d'assistance à la mise en place d'une GIEP (gestion intégrée des eaux de pluie) adaptée dans le secteur de l'Aumônerie à Prahecq. Suite à la présentation des aménagements du schéma directeur d'assainissement de Prahecq, il a été proposé la déconnexion des eaux pluviales de ce secteur,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 - De passer commande auprès du cabinet MAITRES CUBES pour la mission d'assistance à la mise en place d'une solution adaptée de la gestion des eaux de pluie, secteur de l'Aumônerie à Prahecq

Article 2 – De signer le devis d'un montant de 5 500 € HT soit 6 600 € TTC, d'engager et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23/04/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Responsable Adjoint
du Secteur Assainissement

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSEMBLEES, AFFAIRES JURIDIQUES - ADHESION ET VERSEMENT DE LA COTISATION 2024 A AFIGESE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa « décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 28 août 2023 accordé à Mme Véronique BALLU, cheffe du service des Assemblées et Affaires juridiques,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer et de cotiser pour l'année 2024 à l'Association Finances-Gestion-Evaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'autoriser l'adhésion à l'AFIGESE et le versement de la cotisation au titre de l'année 2024 d'un montant de 683 €.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 5/04/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La cheffe du service des Assemblées



Véronique BALLU

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES - CONVENTION D'HONORAIRES - ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la détermination des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats ;

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à M. Maël SIMON, directeur général adjoint, au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de disposer d'un accompagnement juridique dans le cadre de recours gracieux et de recours contentieux en annulation en matière d'urbanisme sur l'année 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De désigner le cabinet ADMYS Avocats AARPI, 40-41 Quai Fulchiron 69005 LYON.

ARTICLE 2 -

De prévoir un montant forfaitaire des honoraires fixé comme suit :

- Recherches, rédaction de courriers de rejet des recours gracieux, analyses des chances de succès des recours, rédaction de mémoires en défense ou de notes en délibéré : 150 euros HT /heure ;
- Audience incluant la préparation de la plaidoirie, le déplacement au Tribunal administratif de Poitiers ou à la Cour administrative d'appel de Bordeaux (frais de déplacement inclus) : 650 euros HT par audience.

Cet honoraire sera majoré de la TVA au taux en vigueur à la date de la facturation.

Le contrat est conclu sans minimum et avec un maximum de 39 990 € HT pour les seules prestations de conseils juridiques, sur une durée d'une année à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres.



ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17/04/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint



niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSEMBLEES, AFFAIRES JURIDIQUES - ADHESION ET VERSEMENT DE LA COTISATION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE - ANNEE 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa « décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer et de cotiser pour l'année 2024 à l'Association des Maires des Deux-Sèvres.

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'autoriser le versement de la cotisation au titre de l'année 2024 d'un montant de 690 €.

ARTICLE 2 –

D'imputer la cotisation annuelle au compte 6281 dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

ARTICLE 3 -

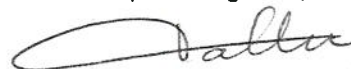
De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 5 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15 mai 2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,



La cheffe de service,

Véronique BALLU

niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - INNN 2024 - PLATEFORME DE MISE EN RELATION BUSINESS ET CONTRÔLE D'ACCÈS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu l'organisation de l'évènement INNN 2024 sur deux jours (les 1 et 2 octobre 2024),

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de disposer d'une plateforme permettant :

- la mise en relation et organisation de rendez-vous entre les visiteurs et les exposants,
- la réalisation du catalogue exposants,
- la création des badges et contrôle d'accès au salon,

DECIDE

Article 1 - De confier la prestation à IMAGINA, 110 Avenue de la Marne – 56000 VANNES, à la lecture du devis établi le 8 février 2024 par l'entreprise.

Article 2 - D'engager la somme de 5 718,05€ HT, soit 6 861,66€ TTC (TVA 20%).

50% de la somme sera versée à la signature du devis et le solde avant la date de l'évènement à réception de la facture.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 29/03/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE

niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA S.A.S. SINAP'S CONSEIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler le contrat d'hébergement entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et la S.A.S SINAP'S CONSEIL, représentée par Monsieur Christophe MARRAILLAC – Directeur Général, pour la location d'un bureau de 38 m²,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De renouveler le contrat d'hébergement pour un bureau de 38 m² avec la S.A.S SINAP'S CONSEIL, qui a pour activité :

- Toutes activités de conseil, d'audit, d'études, de recherches, de travaux et de formation notamment dans le domaine informatique et marketing, la conception, le développement, l'édition et la vente de logiciels, la réalisation de prestations de services notamment dans le domaine informatique, la création et l'hébergement de site internet, la vente de matériel informatique, l'édition de logiciels progiciels.

ARTICLE 2 – Durée

De renouveler ce contrat d'hébergement pour une deuxième année et pour une période d'un an soit du **01 mai 2024 au 30 avril 2025**.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à **678,11 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 25 septembre 2023.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- **le contrat d'hébergement.**

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/04/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA S.A.S. DIGITAL ASSOCIATES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler le contrat d'hébergement entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et la S.A.S DIGITAL ASSOCIATES, représentée par Monsieur Alexandre OBLET – Directeur Général, pour la location d'un bureau de 32 m²,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De renouveler le contrat d'hébergement pour un bureau de 32 m² avec la S.A.S DIGITAL ASSOCIATES, qui a pour activité :

- Toutes activités de conseil, d'audit, d'études, de recherches, de travaux et de formation notamment dans le domaine informatique et marketing, la conception, le développement, l'édition et la vente de logiciels, prestations de services notamment dans le domaine informatique, la création et l'hébergement de site internet, la vente de matériel informatique.

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour une deuxième année et pour une période d'un an soit du **01 mai 2024 au 30 avril 2025**.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à **571,04 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 25 septembre 2023.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- **le contrat d'hébergement.**

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/04/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA S.A.R.L. ANGALEA CONSEIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler le contrat d'hébergement entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et la S.A.R.L. ANGALEA CONSEIL, représentée par Madame Annick GAILLARD – Gérante, pour la location d'un bureau de 15 m²,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De renouveler le contrat d'hébergement pour un bureau de 15 m² avec la S.A.R.L. ANGALEA CONSEIL, qui a pour activité :

- Accompagnements en bilan de compétences, de la formation, du recrutement et du coaching.

Adresse de l'établissement :

4 boulevard Louis Tardy
79000 NIORT

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour une deuxième année et pour une période d'un an soit du **01 mai 2024 au 30 avril 2025**.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à **267,68 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 25 septembre 2023.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'hébergement.

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/04/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA S.A.S. JH TRANSPORT 79

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de chose n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'hébergement entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et la S.A.S. JH TRANSPORT 79, représentée par Monsieur Olivier DELAS, Président,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat d'hébergement avec la S.A.S. JH TRANSPORT 79 pour la location d'un bureau de 45 m², entreprise qui a pour activité :

- Activité de commissionnaire de transport, affrètement, mise en relation clients-transporteurs, logistique, conseil en logistique.

Adresse du siège :
4 boulevard Louis Tardy
79000 NIORT

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce troisième contrat d'hébergement pour une période allant du **1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025**.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à **924,68 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est voté annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 25 septembre 2023.

ARTICLE 4

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.



ARTICLE 5

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12/04/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - AMÉNAGEMENT DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS POUR ACCUEILLIR LES ENTREPRISES LOCATAIRES DE NIORT TECH DURANT LA PÉRIODE DE FERMETURE DU SITE POUR TRAVAUX

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu le projet d'aménagement complémentaire de la Pépinière d'Entreprises du Niortais, aux fins d'accueillir les entreprises de Niort Tech durant la période de fermeture du site pour travaux, de fin 2024 à septembre/octobre 2025, et de permettre d'augmenter de manière pérenne le nombre d'entreprises accueillies par une occupation optimisée des surfaces du site,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de déléguer la prestation d'aménagement,

DECIDE

Article 1 - De déléguer les aménagements à Marcireau, 556, Avenue de Limoges – 79000 NIORT, vu le devis établi par l'entreprise le 3 avril 2024.

Article 2 - D'engager la somme 25 579,58€ HT soit 30 695,50€ TTC (TVA 20%) correspondante sur le Budget Principal.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de ta Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15/04/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE

niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - SEMAINE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE : INTERVENTION D'ISABELLE AUTISSIER LE JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu l'organisation d'évènements pendant la semaine du Développement Durable et notamment le jeudi 26 septembre 2024,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire appel à une intervenante de renom pour mobiliser et sensibiliser aux enjeux du développement durable,

DECIDE

Article 1 - De confier à MINDS Agency l'organisation de l'intervention d'Isabelle AUTISSIER, Présidente du WWF France le 26 septembre 2024, vu le devis transmis le 2 avril 2024 par l'entreprise.

Article 2 - D'engager la somme de 8 000€ HT, soit 9 600€ TTC (TVA 20%), sur le Budget Principal. 50% de la somme sera versée à la signature du devis et le solde après la date de l'évènement, à réception de la facture.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10/04/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : CONTRAT DE DOMICILIATION PROFESSIONNELLE CONCLU AVEC LA S.A.S.U. IMMODOU

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu la demande de domiciliation professionnelle de la S.A.S.U. IMMODOU du 21 mars 2024,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat de domiciliation professionnelle entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et la S.A.S.U. IMMODOU, numéro immatriculation RCS 894 431 006 et représentée par Madame Dominique BAILLOU, Présidente,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat de domiciliation professionnelle avec la S.A.S.U. IMMODOU qui a pour activité :

- Toutes transaction immobilières et viagères, achat vente, construction vente, la location, de biens immobiliers. Et plus particulièrement tout ce qui se rapporte aux professions immobilières.

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat de domiciliation professionnelle pour une période d'un mois à compter du **1^{er} mai 2024**.

Le contrat est tacitement renouvelable tous les mois sauf dénonciation sous préavis d'un mois (et dans la limite de 12 mois pour les entreprises ayant quitté la pépinière).

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le forfait mensuel à **37,85 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 25 septembre 2025.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- **le contrat de domiciliation.**

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17/04/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - ADHÉSION 2024 AU CLUB DES MANAGERS DE CENTRE-VILLE (CMCV) POUR LE CHARGÉ DE MISSION À LA DYNAMISATION COMMERCIALE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 18 : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur le Club des Managers de Centre-Ville (CMCV), organisme qui regroupe les managers des centres villes et de projet Commerce pour un échange d'expérience entre pairs au sujet de l'activité des centres villes en France,

Considérant que le chargé de mission à la dynamisation commerciale de la Communauté d'Agglomération du Niortais doit adhérer au Club des Managers de Centre-Ville (CMCV),

DECIDE

ARTICLE 1 - De l'adhésion du chargé de mission à la dynamisation commerciale pour la Communauté d'Agglomération du Niortais au Club des Managers de Centre-Ville (CMCV) pour l'année 2024.

ARTICLE 2 - De verser la cotisation de l'année 2024 d'un montant de 70 € et d'engager la somme correspondante sur le Budget Principal.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18/04/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



050507010



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - ATELIERS POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE FONCTIONNEMENT DU FUTUR FAB LAB DANS L'EXTENSION DE NIORT TECH

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu le projet de la Communauté d'Agglomération du Niortais d'installer un espace FAB LAB - atelier mettant à disposition des outils de fabrication d'objets assistée par ordinateur - au sein de la future extension de Niort Tech,

Vu le souhait de la Communauté d'Agglomération du Niortais d'être accompagnée pour définir l'aménagement et le fonctionnement du futur FAB LAB,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de déléguer la prestation d'organisation d'ateliers de facilitation et de design,

DECIDE

Article 1 - De déléguer l'organisation d'ateliers auprès d'Oxalis SCOP, 10 Impasse de la Maroterie -79230 Vouillé, vu le devis établi le 16 avril 2024.

Article 2 - D'engager la somme de 5 400 € HT, soit 6 480 € TTC (TVA 20%), correspondante sur le Budget Principal.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 24/04/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE

niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : AVENANT À LA DÉCISION ET AU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC HR TEAM

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de chose n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu la décision du 8 janvier 2024 approuvant le renouvellement du contrat d'hébergement de l'entreprise HR TEAM pour une troisième année au sein de la Pépinière d'Entreprises du Niortais,

Considérant la reprise de la structure HR TEAM par la SASU SCALIAN DS à compter du 1^{er} mai 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 - De passer un avenant à la Décision du 8 janvier 2024 ainsi qu'au contrat d'hébergement du 9 février 2024 informant de la reprise d'HR TEAM par la SASU SCALIAN DS, dont le siège est établi au 14 rue Paul Mesplé – 31106 TOULOUSE, enregistrée au R.C.S. sous le numéro 487 574 394.

ARTICLE 2 - Tous les autres termes de la décision du 8 janvier 2024 et du contrat du 9 février 2024 restent inchangés s'agissant d'une reprise d'entreprise.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 24/04/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE

niort agglo

Agglomération du Niortais

CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - MISE À DISPOSITION, À TITRE GRATUIT, DE LOCAUX DU CONSERVATOIRE AUGUSTE-TOLBECQUE POUR LA COMPAGNIE E.GO

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 concernant la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Madame Florence BEGUIN, Directrice du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Considérant la nécessité de définir et de formaliser la mise à disposition de locaux pour la Compagnie E.go sous la forme d'une convention.

DECIDE

ARTICLE 1 - De mettre à disposition de la Compagnie E.go à titre gracieux, les deux studios de danse, les vestiaires et les douches du Conservatoire Auguste-Tolbecque, du 22 avril au 26 avril 2024 inclus.

ARTICLE 2 - De signer la convention détaillant les modalités de prêt.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 8/04/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice du Conservatoire,
Mme Florence BEGUIN**



niort agglo

Agglomération du Niortais

PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE - PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT À LA CONVERGENCE DES RÉFÉRENTIELS DÉVELOPPEMENT DURABLE VILLE DE NIORT - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Considérant que la commande publique est reconnue comme constituant un levier important du développement durable sur le territoire de la Ville de Niort et de l'agglomération,

Considérant qu'il convient de faire converger les référentiels de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais afin d'aboutir à une matrice unique des politiques publiques, fondées sur les 17 ODD,

Considérant la nécessité d'être accompagné par un prestataire sur la co-construction d'un référentiel commun : prise de connaissance des référentiel existants et interview des porteurs / co-construction avec les directeurs- préparation et animation de l'atelier / prise en compte des retours des chefs de service, préparation et animation d'un second atelier/ création des livrables et du kit de déploiement,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'accepter la proposition de WORKLAB, domiciliée 3 Allée du Colvert - 44000 NANTES, vu le devis DEV-2771 établi par l'entreprise le 18 mars 2024, pour l'accompagnement à la co-construction d'un référentiel commun.

ARTICLE 2 – D'engager la somme de 9 600 € HT, soit 11 520 € TTC (TVA 20%), hors frais de déplacements, sur le Budget DRH.

Règlement de la prestation à hauteur de 50% à la notification de la commande et le solde à l'achèvement de la mission.

Règlement au réel des frais de déplacements afférents à la présente commande sur présentation des factures certifiées acquittées à l'issue de la mission.

ARTICLE 3 – De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16/04/2024

Pour le ~~Président de la~~
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Jacques BOUDAUD

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - RÉNOVATION AIRE GENS DU VOYAGE DE CHAURAY, REPLACEMENT POMPE DE RELEVAGE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services.

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Richard LAUTREY, Chef de service de la Direction Etudes et Projets Neufs de la Communauté du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, que dans la cadre de la rénovation de l'aire des gens du voyage de Chauray, il convient de procéder à des travaux sur le poste de relèvement des eaux usées : remplacement d'une pompe de relèvement des eaux usées, démontage et nettoyage de l'ensemble du réseaux, remplacement de la sonde piézométrique.

DECIDE

Article 1 –

De passer et de signer un marché de travaux avec l'entreprise NORIA pour les travaux sur le poste de relèvement des eaux usées de l'aire d'accueil des gens du voyage de CHAURAY pour un montant de 7 800.00 € HT, soit 9 360.00 € TTC.

Article 2 –

D'engager la somme nécessaire correspondant à ce marché et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme La Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général Adjoint des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 5 Avril 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Chef de Service Etudes et Projets Neufs,
Richard LAUTREY**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - RUE BEAUNE LA ROLANDE, TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DE DÉPOLLUTION AMIANTE ET PLOMB

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de terminer l'opération de dépollution du site Beaune La Rolande avant le début de l'opération de requalification à l'automne 2024, et considérant la découverte d'amiante et de plomb résiduel dans des zones initialement considérées comme saines

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer un marché de travaux avec l'entreprise NAE DEPOLLUTION à FONTENAY LE COMTE pour un désamiantage et déplombage de zone ciblées sur le site de Beaune La Rolande (devis n°010124) pour un montant de 27 980,00 € HT, soit 33 576.00 € TTC.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire correspondant à ce marché et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, 14 Mai 2024

Pour le Président de la

Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques,
Erick VEYRIE



D-2004-04-2024

niort agglo

Agglomération du Niortais

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONTRAT DE PRET PSPL TRANSFORMATION ECOLOGIQUE DE 2 400 000 € ENTRE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS POUR LE FINANCEMENT DE LA STATION D'EPURATION DE MAUZE SUR LE MIGNON (BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L.2122-22, L.5211-1 et L.5211-10 donnant délégation au Président pour négocier et signer des contrats de prêts et de lignes de trésorerie dans la limite des crédits inscrits aux différents budgets, également pour négocier et signer des contrats de couverture de risques des taux d'intérêt,

Vu le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif aux conditions d'emprunt des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°C-10-12-2023 du 11 décembre 2023 rendue exécutoire par laquelle le Conseil d'Agglomération du Niortais a délégué au Président la négociation avec les prêteurs et la signature des contrats de prêt pour l'année 2024,

Vu la délibération n° C-6-02-2024 du 8 février 2024 rendu exécutoire approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe assainissement et notamment le besoin d'emprunt estimé,

Vu l'offre de financement proposée par la Banque des Territoires et répondant aux objectifs de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adosser l'encaissement des emprunts aux réels besoins estimés ; que l'offre de la Banque des Territoires répond à ses attentes, notamment pour financer les investissements du budget annexe assainissement.

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

De contracter auprès de la Caisse des dépôts un contrat d'un prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant total de 2 400 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du prêt : PSPL Transformation écologique

Montant : 2 400 000,00 EUR

Durée d'amortissement du prêt : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Marge : +0,40%

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : En fonction de la variation du Livret A

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, Jérôme BALOGE, est délégataire dûment habilité, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec la Caisse des dépôts et Consignations.

ARTICLE 3

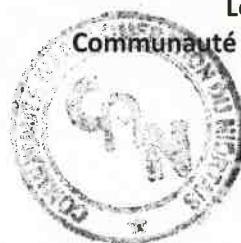
De transmettre ampliation de la présente décision à Mme le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté.

Fait à Niort, le 03/05/2024

Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,



Jérôme BALOGE

**Gestion Administrative du Patrimoine
Servitude de passage sur la propriété de Mme et M. L B
Parcelle AK191 à SAINT HILAIRE LA PALUD**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa n°12 « la décision sur la conclusion des conventions de servitude ».

Vu l'arrêté de subdélégation pris par Monsieur BALOGE, Président de la CAN, au profit de Monsieur Elmano MARTINS, Vice-Président, en date du 17 juillet 2020.

Vu la Décision du 20 juillet 2022 de constitution de servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle de terrain cadastrée AK191, sise 19 imp. de la Chauvelière à St HILAIRE LA PALUD appartenant à Madame et Monsieur L' B qui prévoit une indemnisation de 861,49€.

Considérant la nécessité de prendre en compte le nouveau métrage linéaire et le nombre de regards ayant été modifiés au cours des travaux,

DECIDE

ARTICLE 1

La décision du 20 juillet 2022 de constitution de servitude de passage de canalisation est modifiée sur les conditions d'indemnisation.

ARTICLE 2

Il sera versé aux propriétaires, en contrepartie de la création de cette servitude, une indemnité à hauteur de 5 € par mètre linéaire de canalisation implantée sur ladite parcelle, 50€ par regard et une indemnité sur les pertes de récoltes de 201,49€. Les indemnités représentent donc un montant total de 896,49€.

ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à La Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 02/04/2024

Le Président
Par subdélégation
Le Vice-Président,

Elmano MARTINS



**Gestion Administrative du Patrimoine
Servitude de passage sur la propriété de Mme F
Parcelle AK 093 à SAINT HILAIRE LA PALUD**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa n°12 « la décision sur la conclusion des conventions de servitude ».

Vu l'arrêté de subdélégation pris par Monsieur BALOGE, Président de la CAN, au profit de Monsieur Elmano MARTINS, Vice-Président, en date du 17 juillet 2020.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre du service public de réseaux d'eaux pluviales sur la commune de St HILAIRE LA PALUD, de faire passer des canalisations sur des terrains privés.

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'acte authentique en la forme notarié concernant une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle de terrain cadastrée AK093, sise La Rivière Est à St HILAIRE LA PALUD appartenant à Madame F

ARTICLE 2

De verser à la propriétaire en contrepartie de la création de cette servitude, une indemnité à hauteur de 5 € par mètre linéaire de canalisation implantée sur ladite parcelle et 50€ par regard. Les indemnités représentent donc un montant total de 100,00 €.

ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à La Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 02/04/2024

Le Président
Par subdélégation
Le Vice-Président,

Elmano MARTINS



**Gestion Administrative du Patrimoine
Servitude de passage sur la propriété de Mme F,
Parcelles AK 094 et 095 à SAINT HILAIRE LA PALUD**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa n°12 « la décision sur la conclusion des conventions de servitude ».

Vu l'arrêté de subdélégation pris par Monsieur BALOGE, Président de la CAN, au profit de Monsieur Elmano MARTINS, Vice-Président, en date du 17 juillet 2020.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre du service public de réseaux d'eaux usées sur la commune de St HILAIRE LA PALUD, d'entretenir ou changer des canalisations déjà enterrées sur des terrains privés.

DECIDE

ARTICLE 1

De passer une convention de servitude de passage de canalisation d'eaux usées de 32m linéaires sur les parcelles cadastrées AK 094 et AK 095, à St HILAIRE LA PALUD appartenant à Madame F.

ARTICLE 2

La présente constitution de servitude est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3

De rédiger l'acte authentique en la forme administrative ou notarié, le cas échéant les frais d'acte notarié étant pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

ARTICLE 4

De transmettre ampliation de la présente décision à La Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 5

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 02/04/2024

~~Le Président~~
Par subdélégation
Le Vice-Président,
Elmano MARTINS



niort agglo

Agglomération du Niortais

SERVICE PATRIMOINE FONCIER ASSURANCES – AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION AVEC L'AGENCE CITYA IMMOBILIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement le louage de choses n'excédant pas 12 ans.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de louer un logement de fonction afin de l'attribuer par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services à compter du 21 août 2021.

Considérant la nécessité de prolonger la durée de la location du logement de fonction situé à Niort

DECIDE

ARTICLE 1

- de renouveler le bail avec l'agence immobilière CITYA avec une réévaluation du loyer pour :
 - Août 2024 : 590,29 €
 - Août 2025 : 602,64 €
 - Août 2026 : 615,00 €

ARTICLE 2

- de procéder à la signature de l'avenant n°1 au bail prenant effet le 22 août 2024 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **02 MAI 2024**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du

Niortais,
Jérôme BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - MAINTENANCE DES POSTES DE TRANSFORMATIONS MT/BT SUR DES ÉQUIPEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS POUR L'ANNÉE 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire intervenir l'entreprise INEO ATLANTIQUE – EQUANS pour procéder à l'entretien annuel des postes de transformation à la normes NFC-13-100 pour les établissements recevant du public,

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter l'acte d'engagement de l'entreprise INEO ATLANTIQUE – EQUANS – 3C, RUE THOMAS PORTAU – 79000 NIORT, d'un montant de **9273,15€ HT**.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 4 avril 2024,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
L'Adjoint au Directeur du service Gestion du Patrimoine
Le Chef du service Patrimoine Bâti
O. NICOLAS

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - REMPLACEMENT DU GROUPE ÉLECTROGÈNE DU STADE RENÉ GAILLARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020, accordant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder au remplacement du groupe électrogène du stade René Gaillard, suite à l'installation en 2022, des nouveaux luminaires sur le terrain d'honneur dont les puissances électriques ont été réduites de moitié. Le groupe électrogène est maintenant surdimensionné. Ne fonctionnant pas à son régime optimum, son état se dégrade rapidement. Son remplacement devient donc nécessaire.

DÉCIDE

Article 1 –

D'accepter le devis 24000213264-1DEV-1B d'un montant de **39 610.00€ HT** de l'entreprise G.E.M.A - 175, rue St Louis – 79270 VALLANS.

Article 2 –

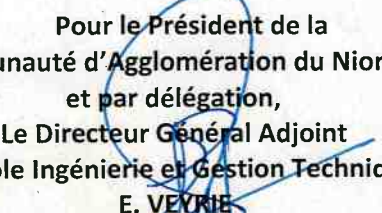
De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres,

Article 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17 avril 2024,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - DIAGNOSTIC TECHNIQUE D'UN IMMEUBLE DÉSINFECTÉ ADJACENT AU PARKING COUVERT EX DAVIGNAC

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'examiner l'état apparent de la structure principale et proposer des mesures conservatoires à court et moyen terme pour stabiliser l'immeuble présentant un risque d'effondrement,

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis CG-2024-074 d'un montant de **6 980.00 € HT** de l'entreprise ETIS – 115 rue de Souché – 79000 Niort.

ARTICLE 2-


De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13 mai 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
L'Adjoint au Directeur du service Gestion du Patrimoine
Le Chef du service Patrimoine Bâti
O. NICOLAS**



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT DE 12 PLACES ASSISES COMPLÉMENTAIRES POUR L'AMPHI N°1 DU SITE DU GUESCLIN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à MME Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe du Pôle Développement Durable de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'augmenter la capacité d'accueil de 104 à 116 places étudiantes dans l'amphi n°1 situé au Centre Du Guesclin à Niort

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'accepter le devis CAN-Amphithéâtre Du Guesclin d'un montant de **5096.60 € HT**, de l'entreprise LIERE BURO DESIGN – Boulevard Ampère – 79180 CHAURAY.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 2 mai 2024,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Développement Durable
C. CHEUCLE

**DIRECTION PREVENTION VALORISATION DES DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE :
N° 2024-15
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAITEMENT DES PAPIERS ET CARTONS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « *toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services* ».

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020, accordant délégation de signature à M. Dominique SIX, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché n° 2021-702 passé entre la CAN et SUEZ RV (du 3 avril 2021 au 2 avril 2024) ayant pour objet le traitement des papiers et cartons collectés par la Communauté d'Agglomération du Niortais et livrés sur le site de SUEZ RV SUD-OUEST,

Considérant que la procédure de renouvellement du marché a débuté mais ne pourra être achevée avant l'issue du marché actuel.

Considérant que l'intérêt général implique pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'assurer la continuité du traitement de ses cartons.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

De signer l'avenant n°1 pour la prise en compte de la modification de l'article 1 à l'annexe n°1 à l'acte d'engagement du marché.

ARTICLE 2 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10/04/2024

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,**

Dominique SIX



DIRECTION DES DÉCHETS : N° 2024-19

COLLECTE ET VALORISATION DU POLYSTYRENE DE CALAGE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « **toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services** »,

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Écologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de sa compétence pour la gestion des déchets ménagers, la CAN assure la valorisation du polystyrène de calage collecté sur une partie des déchèteries :

- Polystyrène de calage regroupé sur la déchèterie de Niort Vallon d'Arty, rue de Sérigny à Niort : estimé à 1 800 m³/an
- Polystyrène de calage regroupé sur la déchèterie de Prin-Deyrançon, Chemin du Haut Pied Blanc à Prin-Deyrançon : estimé à 400 m³/an
- Polystyrène de calage regroupé sur la déchèterie de Niort Souché, rue Vaumorin à Niort : estimé à 600 m³/an
- Polystyrène de calage regroupé sur la déchèterie de Magné, allée de l'artisanat à Magné : estimé à 250 m³/an
- Polystyrène de calage regroupé sur la déchèterie du Vanneau, la Petite Paloube au Vanneau-Irleau : estimé à 150 m³/an

L'actuel contrat entre la CAN et POITOU POLYSTYRENE arrive à son terme le 15 avril 2024. La CAN a donc procédé à une nouvelle consultation ayant pour objet la collecte ainsi que le traitement et valorisation du polystyrène conformément à la réglementation en vigueur.

La prestation demandée doit comprendre :

- ✓ La fourniture de contenants type Bigbag pour le stockage dans les déchèteries,
- ✓ La collecte et l'évacuation du polystyrène du calage vers les lieux de valorisation,
- ✓ La fourniture mensuelle d'un tableau récapitulatif de l'activité, en appui de la facturation,
- ✓ La fourniture d'un compte rendu annuel d'exploitation.

Vu le déroulement de la consultation,

Vu l'offre adressée par la Société **POITOU POLYSTYRENE** domiciliée 21 Ter Rue de Maupet 86370 VIVONNE,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais spécialisé pour procéder à la collecte, traitement et valorisation du polystyrène issu d'une partie des déchèteries situées sur son territoire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

De passer un marché avec la Société POITOU POLYSTYRENE, pour la collecte, le traitement et la valorisation du polystyrène issu d'une partie des déchèteries situées sur son territoire, pour une durée de 2 ans à compter du 16 avril 2024 ou de sa notification si postérieure. Ce marché est signé pour un montant estimatif annuel de **19 200 € HT**.

ARTICLE 2 –

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres,

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **10 AVR. 2024**



**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint du
Pôle Transition Ecologique**

Jean-François MOUGARD

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION PREVALEC - FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION D'UN BÂTIMENT MODULAIRE À LA DÉCHÈTERIE DE BEAUVOIR SUR NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT.

Considérant d'une part, qu'il est nécessaire d'équiper les déchèteries de l'Agglomération de locaux conformes à la réglementation afin de permettre à ses agents d'exercer leurs fonctions dans des conditions de travail normales.

Considérant d'autre part, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder au remplacement du local de la déchèterie de Beauvoir, qui est en mauvais état et ne répond plus aux exigences de la réglementation sur l'hygiène et les conditions de travail, une consultation a été lancée afin d'attribuer le marché correspondant,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché, relatif à la fourniture, la livraison et l'installation d'un bâtiment modulaire à la déchèterie de Beauvoir sur Niort, avec l'entreprise COUGNAUD SAS sise à Mouilleron le Captif – CS40028 – 85035 LA ROCHE SUR YON Cedex – SIRET 892 298 324 00013 - pour un montant forfaitaire de 35 821,00 € HT soit 42 985,20 € TTC.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget d'investissement, imputation #22929, de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

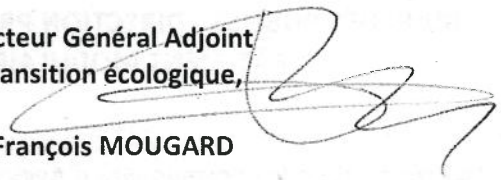
De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12/04/24



Le Directeur Général Adjoint
Pôle transition écologique,

Jean-François MOUGARD



GESTION DES DÉCHETS : N° 2024 - 20

REMPLACEMENT DE LA BARRIÈRE DU GARDE-CORPS ET DU BLOC ROUES SUR LA DECHETTERIE DE MAGNE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « **toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services** ».

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Direction PREVALEC exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire. Elle assure également l'exploitation et l'entretien de ses déchèteries ainsi que du site de transfert au Vallon d'Arty.

Le 14 juin 2023, un chauffeur de l'entreprise ROUVREAU a dégradé le garde-corps. Un constat a été fait ainsi qu'une expertise.

Après dépôt du rapport d'expertise, les travaux peuvent être réalisés sur la déchèterie de Magné. Il convient donc de remplacer la barrière du garde-corps ainsi que le bloc roues.

Aussi, la CAN a consulté l'entreprise MODULO BETON pour la fourniture de ces équipements.

Vu la proposition n° 2380 en date du 5 avril 2024 et qui correspond aux attentes de la CAN.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour remplacer la barrière du garde-corps afin d'empêcher la chute dans les bennes ou en bas des quais, des usagers et des agents présents sur le site.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition de la société MODULO BETON pour le remplacement de la barrière du garde-corps.

ARTICLE 2 –

De procéder à la signature du devis n° 2380 en date du 5 avril 2024 pour un montant de **5 850,00 € HT soit 7 020, 00 € TTC.**

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11/04/2024

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Transition Ecologique**

Jean-François MOUGARD



GESTION DES DÉCHETS : N° 2024-22

GARDIENNAGE DE LA DECHETERIE D'ECHIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « **toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services** ».

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à **Monsieur Jean-François MOUGARD**, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II DU Code Général des Collectivités Territoriales,

La CAN exploite une déchèterie sur la commune d'Echiré. Du fait de la présence d'un camp illégal de gens du voyage à proximité, des incursions dans la déchèterie se multiplient ces derniers mois avec une pression croissante sur les agents.

Afin de garantir la sécurité des agents et de réduire leur exposition à ces sollicitations et aux menaces, la Direction PREVALEC a décidé d'avoir recours à un agent de sécurité pendant les horaires d'ouverture de la déchèterie pour une durée d'un mois.

La CAN a donc pris contact avec la société SECURITAS domiciliée 2 rue Pierre Gilles de Gennes, 37540 SAINT CYR SUR LOIRE, pour la mise à disposition d'un agent de sécurité.

Vu la proposition fournie par la société SECURITAS et qui correspond aux attentes de la CAN,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'assurer la sécurité de ses agents de la déchèterie d'Echiré.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition n°FR-202-62122 de la société SECURITAS pour la mise à disposition d'un agent de sécurité pour une durée d'un mois et pour un montant de **5 429,49€HT soit 6 515,39€TTC**.

ARTICLE 2 –

Que le paiement sera effectué après vérification du service fait.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13/05/2024

Pour le Président et par délégation

**Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Transition Ecologique**



Jean-François MOUGARD

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION PREVALEC - MISE EN BALLES ET CHARGEMENT DES CARTONS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT.

Considérant d'une part, que la Communauté d'Agglomération du Niortais exploite 11 déchèteries sur lesquelles elle collecte du carton et qu'elle assure une collecte en porte à porte des cartons des professionnels du centre-ville de Niort.

Considérant d'autre part, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'assurer la valorisation de ces cartons et donc de les conditionner en balles et de les stocker en vue de leur reprise par la filière de recyclage.

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché relatif à la prestation de réception, mise en balle et chargement des cartons avec SUEZ R&V SUD OUEST pour un montant estimatif de 131 250 € HT (138 468,75 € TTC) sur une durée de 3 ans.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 17/05/24

Le Président,

Jérôme BALOGE

**MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - CONVENTION D'USAGE PARTAGÉ DE L'AUDITORIUM DE
LA MÉDIATHÈQUE PIERRE-MOINOT AVEC LE MOULIN DU ROC, SCÈNE NATIONALE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 5 concernant la décision sur les conventions signées à titre gratuit.

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

Vu la décision du 18 juin 2021 validant la convention d'usage partagé à titre gratuit de l'auditorium de la médiathèque Pierre-Moinot par le Moulin du Roc, Scène Nationale ;

Vu la convention d'usage partagé à titre gratuit de l'auditorium de la médiathèque Pierre-Moinot signée le 28/06/2021 pour 3 ans ;

Considérant qu'il importe de renouveler ladite convention pour 3 ans ;

DECIDE

ARTICLE 1 - De mettre à disposition du Moulin du Roc l'auditorium de la médiathèque Pierre-Moinot selon les termes fixés dans la convention d'usage partagé pour trois ans.

ARTICLE 2 - De signer la convention d'usage partagé ci-jointe.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **05 AVR. 2024**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,
Mme Elsa FRITSCH**



**MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE
L'ÉQUIPEMENT BOITES À LIVRES À L'ASSOCIATION LIVRES NOMADES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 5 concernant la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des bibliothèques et de la lecture publique,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de mettre à disposition à titre gratuit les boîtes à livres à l'association Livres nomades qui, par le don, l'échange et le prêt d'ouvrages collectés et par la réalisation d'animations variées autour du livre et de la lecture, entend assurer la valorisation et la promotion de ces supports.

DECIDE

ARTICLE 1 - De mettre à disposition à titre gratuit les boîtes à livres à l'association Livres nomades pour 1 an renouvelable 2 fois à compter de la signature de ladite convention.

ARTICLE 2 - De signer la convention de mise à disposition et tout document y afférent.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 2/5/2024



**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Elsa FRITSCH
Directrice des bibliothèques
et de la lecture publique

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION DES MUSÉES - RESTAURATION DE DEUX VASES EN GALVANOPLASTIE DE CUIVRE, RÉALISÉS PAR LE SCULPTEUR EUGÈNE ROUYER, ET LEUR SOCLE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT.

Considérant d'une part, le haut intérêt historique de deux vases monumentaux de style Louis XVI aux Armes de la Ville de Niort, commandés par l'État le 18 avril 1882 à Eugène Rouyer, architecte, et réalisés par la Société des Usines Electrométallurgiques d'Auteuil. Ces deux vases, qui après avoir été installés place de la Brèche jusqu'en 2006, ont été retirés et stockés, en extérieur, dans un dépôt de la Ville de Niort. Lors de ce transfert, les vases ont littéralement été arrachés de leur piédestaux par une machine et détériorés.

Considérant d'autre part, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire procéder à la restauration de ces deux vases, dans l'hypothèse d'une remise en place dans le domaine public, une consultation a été lancée afin de faire appel à une entreprise spécialisée et habilitée Musées de France dans la restauration d'œuvres d'art métalliques.

Vu le déroulement de la consultation,

Vu l'avis favorable de la commission scientifique régionale des collections des musées de France conservation-restauration région Nouvelle-Aquitaine/délégation permanente.

DÉCIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec la FONDERIE DE COUBERTIN, sise à SAINT REMY LES CHEVREUSE (78470) – Domaine de Coubertin – SIRET 785 126 806 00013, relatif à la restauration de deux vases en galvanoplastie de cuivre, pour un montant forfaitaire de 193 900 € HT soit 232 680 € TTC.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.



Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **02 MAI 2024**



Le Président,
Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

MUSÉES DE FRANCE - CONVENTION DE PRÊTS D'ŒUVRES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND POITIERS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 relatif aux conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint du Pôle Vie du Territoire et de la Cité,

Considérant la sollicitation de la Communauté Urbaine du Grand Poitiers relative au prêt de deux pièces des collections du Musée Bernard d'Agesci pour la Médiathèque François-Mitterrand de Poitiers.

DECIDE

ARTICLE 1 - De prêter à titre gratuit deux pièces des collections du Musée Bernard d'Agesci, inventoriées sous les numéros 914.1.124 et 914.1.514 à la Communauté Urbaine du Grand Poitiers pour la médiathèque François-Mitterrand dans le cadre de son exposition « Radegonde, reine des Francs ».

ARTICLE 2 - De signer la convention afférente pour un prêt du 27 avril au 20 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **22 AVR. 2024**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur Général Adjoint,

Frédéric PLANCHAUD



niort agglo

Agglomération du Niortais

MUSÉES DE FRANCE - CONVENTION DE PRÊT D'OEUVRES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LA VILLE DE LA ROCHELLE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 relatif aux conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint du Pôle Vie du Territoire et de la Cité,

Considérant l'exposition « la nature enluminée, voyage dans le monde merveilleux de l'illustration naturaliste » proposée par le Musée Bernard d'Agesci de Niort du 13 juin 2024 au 12 janvier 2025,

Considérant la demande de la CAN faite auprès de la Ville de La Rochelle le 19 mars 2024 pour le prêt de l'œuvre suivante Jacob II De Gheyne :

- Nature morte inv.MAH.1871.1.40

Vu l'accord de la Ville de La Rochelle et de ses Musées d'Art et d'Histoire pour le prêt de l'œuvre susmentionnée à titre gracieux,

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer la convention ci-jointe pour un prêt d'œuvres à titre gracieux par la Ville de La Rochelle et ses Musées d'Art et d'Histoire au Musée Bernard d'Agesci de Niort dans les conditions fixées dans ladite convention.

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13 MAI 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**


**Le Directeur Général Adjoint,
Frédéric PLANCHAUD**

niort agglo

Agglomération du Niortais

MUSÉES DE FRANCE - CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE RESTAURATION RAPIDE PENDANT LA NUIT DES MUSÉES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement et plus particulièrement l'alinéa n° 17 relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint du Pôle Vie du Territoire et de la Cité,

Considérant que la CAN souhaite proposer un service de restauration rapide au public dans la cour du Musée Bernard d'Agesci à l'occasion de la Nuit des Musées qui se tiendra le 18 mai 2024 ;

Considérant la proposition de la société Food Truck Bao Street, représentée par Mme Daisy Niang ;

Considérant que cette proposition répond aux attentes de la CAN ;

DECIDE

ARTICLE 1 – De confier à la Société Food Truck Bao Street, représentée par Mme Daisy NIANG, l'organisation d'un service de restauration rapide le 18 mai 2024 entre 18h et 23 heures dans la cour du Musée Bernard d'Agesci situé 26 Avenue de Limoges à Niort.

ARTICLE 2 – De signer la convention détaillant les conditions relatives à la mise en œuvre de ce service de restauration rapide.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15 avril 2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint,
Frédéric PLANCHAUD



PILOTAGE ET TRANSFORMATION PUBLIQUE - DON D'ARCHIVES DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU CHÂTEAU DE COUDRAY - SALBART

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 11 concernant la décision d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane CHEVALIER, responsable du conseil en organisation, de la participation interne et de la qualité, Direction du Pilotage et de la Transformation publique ;

Considérant qu'une proposition de don d'archives a été adressée au service des Archives de la Communauté d'agglomération du Niortais, par Monsieur _____ représentant l'association des Amis du château de Coudray-Salbart, domiciliée 1 place de l'église à Échiré ;

Considérant que ces archives, datant de 1963, sont composées de plans du château de Coudray-Salbart à Échiré, dessinés sur calque et tracés à l'encre de chine, de croquis et de photographies ;

Considérant que les plans du château conditionnés roulés dans des tubes en carton, présentent un bon état de conservation et disposent d'un inventaire de description ;

Considérant que ces plans, croquis et photographies présentent un intérêt historique et patrimonial pour la Communauté d'agglomération du Niortais, propriétaire du château de Coudray-Salbart ;

Considérant que cette proposition de don ne fait l'objet d'aucune contrepartie particulière ;

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter le don des archives de l'association des Amis du château de Coudray-Salbart proposé par Monsieur _____

ARTICLE 2 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

S'LO

ARTICLE 3 –

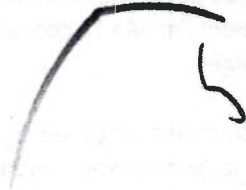
De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Niortais et Mme la Cheffe de Service Comptable du SCG de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05 MARS 2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur adjoint
Direction du Pilotage et de la Transformation publique,

Stéphane CHEVALIER



niort agglo

Agglomération du Niortais

RESSOURCES HUMAINES : Assistance au recrutement encadrement direction

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de se faire assister pour la recherche d'un profil de directeur,

DECIDE

ARTICLE 1 -

De désigner la SAS PROFILCULTURE CONSEIL, 46 rue Albert Thomas – 75010 PARIS, aux fins d'assister la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre d'un dossier en matière de ressources humaines pour la recherche d'un profil de directeur (diffusion et approche directe jusqu'à la shortlist).

ARTICLE 2 -

De prévoir un montant de 9 000 € HT soit 10 800 € TTC pour la prestation « diffusion + approche directe jusqu'à shortlist » comprenant tous les frais de mission avec des modalités de règlement échelonnées en deux versements :

- 30 % à la signature du devis
- 70 % à la remise de la shortlist

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

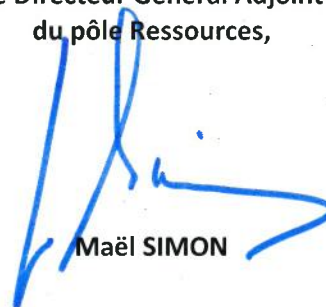
ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 4 avril 2024

**Pour le Président de la Communauté
d'Agglomération du Niortais et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint
du pôle Ressources,**



Maël SIMON

niort agglo

Agglomération du Niortais

SPORTS - ACHAT D'UNE POMPE CALPEDA À LA SOCIÉTÉ SEMI POUR LE CENTRE AQUATIQUE DE CHAURAY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jean SANDU,

Vu les crédits ouverts au Budget Principal 2024,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acheter 2 pompes CALPEDA destinées au Centre Aquatique de CHAURAY pour l'année 2024, auprès de la société SEMI,

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'approuver et signer le devis N^o 21005 du 12 avril 2024 proposé par la Société SEMI, domiciliée Espace Mendès France – 4 Rue Condorcet 79000 NIORT, pour un montant de 5 134.00€ HT, soit un montant de 6 160.80€ TTC.

ARTICLE 2 -

D'engager les sommes nécessaires sur le Budget principal de la CAN.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le



Fait à Niort ID : 079-200041317-20240430-D_2011_04_2024-AU

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Adjoint du Service des Sports,
Jean SANDU



SPORTS - ACHAT DE DEUX BATEAUX DÉRIVEURS GONFLABLES ET D'UNE PLANCHE DE STAND UP PADDLE POUR LA BASE NAUTIQUE DE NORON.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jean SANDU,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir du matériel nautique pour la base de Noron (bateau dériveur et planche de stand up paddle),

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'approuver le devis DW202405061168 d'un montant de 5 562,50 € HT (cinq cent soixante-deux euros et cinquante centimes) de l'entreprise DECATHLON PRO, domiciliée 4 boulevard de Mons – TSA 42201 – 59669 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX 1.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16/05/2024.



**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Adjoint du Service des Sports,
Jean SANDU**

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTEMES D'INFORMATION - ADHESION 2024 À ADULLACT


Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer à l'association afin de bénéficier de leurs services en ligne tels que S²Low, i-delibre, as@lae, libersign...

DECIDE

Article 1 -

De valider le bulletin d'adhésion de l'association ADULLACT, domiciliée 5, rue du Plan du Palais 34000 MONTPELLIER,

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant de 6 000 €

Article 3 -

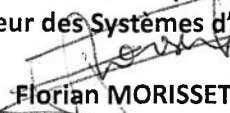
De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **04 AVR. 2024**

Pour le Président et par délégué,
Le Directeur des Systèmes d'Information


Florian MORISSET



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ADHÉSION CUSMA 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de participer aux travaux sur les évolutions des outils Berger Levrault SEDIT finances et RH

DECIDE

Article 1 -

D'accepter l'adhésion proposée par l'association CUSMA domiciliée 892 rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant de **500 €**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **08 AVR. 2024**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur des Systèmes d'Information,


Florian MORISSET

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - PARAMÉTRAGES SUR SAGE 100 PAIE POUR LA SPL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de permettre au service des Eaux de disposer d'un paramétrage sur le logiciel SAGE 100 afin de configurer la paie des agents pour le mois de mai 2024

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis DE004547 de la société **ALTICAP** domiciliée 14, rue Nungesser et Coli 44860 SAINT AGNAN GRAND LIEU

Article 2 -

D'engager les sommes nécessaires et de mandater sur les budgets annexes concernés Assainissement et SEV pour un montant total HT de 5 130€, soit **6 156€ TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

10 AVR. 2024

Pour le président, et par délégation,
Le Directeur des Systèmes d'Information


Florian MORISSET



niort agglo

Agglomération du Niortais



SYSTEMES D'INFORMATION - MARCHÉ D'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE PILOTAGE DE LA MASSE SALARIALE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 août 2023, autorisant les membres de la Direction Générale à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de se doter d'un outil informatique, pour le service mutualisé des ressources humaines de la Ville de Niort et de l'Agglomération du Niortais. Ce nouvel outil permettra d'optimiser, de fiabiliser et de sécuriser la gestion de la masse salariale des 2 collectivités,

Vu le déroulement de la consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De passer le marché avec la SAS ADELYCE, sise 265 Rue de la Découverte 31670 LABEGE. Le montant du marché est fixé à 39 990,00 € HT, avec une durée de 2 ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 2 –

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et



Monsieur le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17/04/2024

Pour le Président,
Jérôme BALOGÉ
Le Directeur Général Adjoint
Maëli SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ACQUISITION TRACEUR HP T2600PS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

« Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler et de moderniser le matériel d'impression professionnel (traceur) du service Assainissement

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis du 17/04/2024 de la société **SBS** domiciliée 45, boulevard Arago 79180 CHAURAY

Article 2 -

D'engager les sommes nécessaires et de les mandater sur le budget annexe Assainissement pour un montant total HT de 8 975.80€, soit **10 770.96€ TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25/04/2024

**Pour le président, et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Systèmes d'Information**

Vincent BERTHON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - INSTALLATION ET MIGRATION STOCKAGE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler les infrastructures de stockage hébergeant l'ensemble des données du SI de l'agglomération du niortais. Celles-ci devenant obsolètes, il est nécessaire de les renouveler afin de pérenniser et de sécuriser les données de la collectivité sur des équipements récents

Le stockage des deux collectivités arrive en fin de support constructeur en avril 2024 et un audit a été réalisé en 2023 afin de déterminer la meilleure stratégie à adopter pour réaliser son renouvellement de manière fiable et pérenne.

Les préconisations de cet audit ont conduit à mettre en œuvre deux typologies de stockage :

- Un stockage haute performance pour accueillir l'ensemble des données liées aux serveurs de production
- Un stockage capacitif pour les données types serveur de fichiers ou vidéoprotection

Les 3 constructeurs principaux du domaine ont été consultés afin de choisir notre nouvelle infrastructure stockage pour les 8 ans à venir.

Chaque constructeur, accompagné de son intégrateur, a défendu son offre lors d'une soutenance en mars 2023.

A l'issue de cette soutenance, l'analyse des 3 offres a conduit au choix de la solution matérielle HPE et de l'intégrateur Skill Partner.

Ce choix s'est fait au regard des critères exposés :

- Meilleure note technique avec une solution robuste, fiable et évolutive dans le temps. Les baies de stockage capacitif disposant de la technologie scale-out permet d'ajouter du stockage supplémentaire mais aussi de la performance. Les deux baies synchronisent leurs données en temps réel sans aucune perte en cas de crash.
- La garantie de 8 ans sur la solution HPE permet de passer le support et la maintenance en investissement sur la durée de vie du matériel
- Economie sur la maintenance des baies 3 PAR qui est prise en compte dans la migration

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition PR2402-2701 du 16/02/2024 de la société **SKILL PARTNER** domiciliée 25 rue des Bosquets 92140 CLAMART

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant global de 26 225€ HT, soit **31 470€ TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

07 MAI 2024



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Maël SIMON

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - RENOUELEMENT DE L'INFRASTRUCTURE DE STOCKAGE INFORMATIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler les infrastructures de stockage hébergeant l'ensemble des données du SI de l'agglomération du niortais. Celles-ci devenant obsolètes, il est nécessaire de les renouveler afin de pérenniser et de sécuriser les données de la collectivité sur des équipements récents

Le stockage des deux collectivités arrive en fin de support constructeur en avril 2024 et un audit a été réalisé en 2023 par la société INOSI afin de déterminer la meilleure stratégie à adopter pour réaliser son renouvellement de manière fiable et pérenne.

Les préconisations de cet audit ont conduit à mettre en œuvre deux typologies de stockage :

- Un stockage haute performance pour accueillir l'ensemble des données liées aux serveurs de production
- Un stockage capacitif pour les données types serveur de fichiers ou vidéoprotection.

Des devis ont été demandés à 3 constructeurs principaux du domaine afin de choisir notre nouvelle infrastructure stockage pour les 8 ans à venir.

Chaque constructeur, accompagné de son intégrateur, a défendu son offre lors d'une soutenance en mars 2023.

A l'issue de cette soutenance, l'analyse des 3 offres a conduit au choix de la solution HPE et de l'intégrateur skill partner.

Ce choix s'est fait au regard des critères exposés :

- Meilleure note technique avec une solution robuste, fiable et évolutive dans le temps. Les baies de stockage capacitif disposant de la technologie scale-out permet d'ajouter du stockage supplémentaire mais aussi de la performance. Les deux baies synchronisent leurs données en temps réel sans aucune perte en cas de crash.
- La garantie de 8 ans sur la solution HPE permet de passer le support et la maintenance en investissement sur la durée de vie du matériel
- Economie sur la maintenance des baies 3 PAR qui est prise en compte dans la migration

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition n° 40241358 du 19/04/2024 de la société UGAP domiciliée 27 avenue René Cassin CS50199 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant global de 299 775.12€ HT, soit **359 730.14€ TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **13 MAI 2024**



Le Président de NIORT AGGLO,

Jérôme BALOGE



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ACCOMPAGNEMENT À LA GESTION DES LICENCES ORACLE


Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'être accompagnée par un cabinet indépendant/expert en matière de droit des contrats informatiques dans le cadre d'une démarche précontentieuse.

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition du 03/05/2024 de la société ELEE domiciliée 1 place de la Pyramide, Tour Atlantique 92800 PUTEAUX

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant global de 15 000€ HT, soit **18 000€ TTC**

Article 3 -

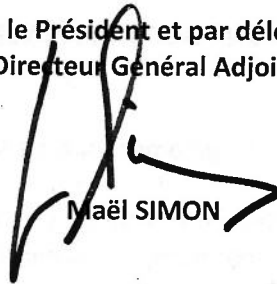
De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération
Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il
sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 7.5.24.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION – ACCORD CADRE MIXTE DE MAINTENANCE ET DÉVELOPPEMENT DE LA SOLUTION LOGICIELLE DE PRISE DE RENDEZ-VOUS ET DE GESTION DE FILE D'ATTENTE -

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT,

Vu l'article R2122-3 3° du Code de la Commande Publique,

Vu le certificat d'exclusivité transmis par la SAS SYN BIRD,

Considérant que le logiciel SYN BIRD est utilisé par les services de la Ville de Niort pour la gestion de prise de rendez-vous, le suivi des agendas, la gestion de files d'attente et le suivi des statistiques,

Considérant que la SAS SYN BIRD détient les droits d'exclusivité du logiciel précité,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de conclure un accord-cadre mixte sans publicité ni mise en concurrence avec cette société, afin de s'assurer de la maintenance et du développement de cet outil,

Vu le déroulement de la consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De passer et de signer un accord-cadre mixte et les éventuels marchés subséquents avec la SAS SYN BIRD, sise 7 rue Sainte Barbe, 73000 CHAMBERY, pour un montant maximum contractuel fixé à 39 990 € HT. L'accord-cadre débutera le 08/07/2024 ou à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la de notification si elle est postérieure, jusqu'au 21/12/2024. Il pourra être reconduit 3 fois pour une durée d'un an à compter du 01/01/2025. Sa durée maximale ne pourra donc excéder 4 ans.

ARTICLE 2 –

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15/05/2024

Pour Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Jérôme BALOGE,

Et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint,

Maël SIMON



D-1985-04-2024

niort agglo

Agglomération du Niortais

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITE – LOCATION D'UN VEHICULE TYPE NAVETTE DE CENTRE-VILLE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 10 : « La décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans »,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Sébastien FORTHIN – Directeur des Transports et de la Mobilité,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'expérimenter sur son territoire un véhicule type navette de centre-ville avec une motorisation BioGNV,

DECIDE

ARTICLE 1 –

De signer un contrat de location avec :

SARL INDCAR France – 2 Rue des Compagnons – ZA des Touches – Saint-Hilaire de Loulay – 85600 MONTAIGU-VENDEE

ARTICLE 2 –

D'approuver la signature du contrat de location pour un montant de 2 350 € HT soit 2 820 € TTC pour la période du 13 mai au 31 mai 2024.

De mandater la dépense sur le budget annexe des Transports 2024

ARTICLE 4 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 5 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12 avril 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Transports et Mobilité,
Sébastien FORTHIN**



niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ – ACQUISITION DE 120 BATTERIES ET 36 BOITIERS POUR LES VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE EN LIBRE-SERVICE POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Jean-François MOUGARD – Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir 120 batteries et 36 boîtiers afin de maintenir en exploitation nos vélos à assistance électrique en libre-service.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De signer un devis avec :

La société **Human Concept – 1 Bis rue Mellier – 44100 NANTES.**

ARTICLE 2 –

D'engager la somme correspondante 29 684.16 € HT soit 35 620.99 € TTC et de mandater les dépenses sur le budget annexe des Transports 2024

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux-Sèvres,

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 19 avril 2024,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**



**Le Directeur Général Adjoint,
Pôle Transition Ecologique,
Jean-François MOUGARD**

niort agglo

Agglomération du Niortais

PÔLE VIE DU TERRITOIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT 2024, SANS CONTREPARTIE FINANCIÈRE AVEC LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE ET L'ASSOCIATION DES PLONGEURS DE NIORT ET DES ENVIRONS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à

- la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Jean SANDU, directeur adjoint des Sports au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de définir et de formaliser, sous la forme d'une convention de partenariat à titre gracieux, la mise à disposition de la piscine Pré-Leroy, pour l'Association des Plongeurs de Niort et des Environs, en partenariat avec la Direction de l'administration pénitentiaire,

DECIDE

ARTICLE 1 –

De passer une convention de partenariat à titre gratuit avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), la Maison d'arrêt de Niort et l'Association des Plongeurs de Niort et des Environs, pour la mise à disposition de la piscine Pré-Leroy le jeudi 30 mai 2024.

ARTICLE 2 -

De signer la convention de partenariat détaillant les modalités de cette mise à disposition.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16 avril 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Sports,**



Jean SANDU

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DE 2 MANDATAIRES POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PATINOIRE DE NIORT

Code régie 47340

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu les décisions n° 717-03-2022 et n° 62/2019 portant nomination de Madame Romane CHIQUET régisseur et Franck BOUTINON mandataire suppléant de la régie de recettes de la patinoire de Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **05 DEC. 2023**

Vu l'avis conforme du régisseur en date du

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 2 mandataires de la régie de recettes de la patinoire de Niort pour un accroissement d'activité.

DECIDE

Article 1 -

Mesdames Cassandra PRUDHON et Maëlys RIVIERE sont nommées mandataires à compter du 24 novembre 2023 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de la patinoire de Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 -

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4 -

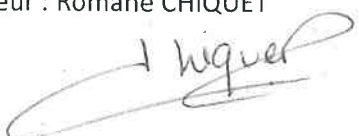



Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10 JAN. 2024

Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>19.01.2024</i> Le régisseur : Romane CHIQUET</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>31.10.2024</i> Le mandataire suppléant : Franck BOUTINON</p>  <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>19.01.2024</i> Le mandataire : Cassandra PRUDHON</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>19.01.2024</i> Le mandataire : Maëlys RIVIERE</p>  <p>* vu pour acceptation</p>

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - MODIFICATION DU FONDS DE CAISSE DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE ESTIVALE DU CHATELET A LA GARETTE SANSAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 75/2014 portant création de la régie de recettes de la piscine estivale de la Garette-Sansais ;

Vu la décision n° 798-05-2022 portant nomination de Adélaïde BARDEAU régisseur de la régie de recettes de la piscine estivale du chatelet à la Garette-Sansais

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 23 AVR. 2024

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de modifier le fonds de caisse de la régie de recettes de la piscine estivale du chatelet à la Garette-Sansais .

DECIDE

Article 1 -

Il convient de modifier, l'article 6 de la régie de recettes de la piscine estivale du chatelet à la Garette-Sansais comme suit :

- Article 6 : le fonds de caisse passe de 150 € à 300 €.

Article 2 -

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 -

L'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23 AVR. 2024

Pour Le Président et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS DE 2 MANDATAIRES SUPPLÉANTS POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PATINOIRE DE NIORT

Code régie 47340

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° 717-03-2022 portant nomination de Madame Romane CHIQUET régisseur de la régie de recettes de la patinoire de Niort ;

Vu les décisions n° 62/2019 et 351-08-2021 portant nomination de Messieurs Franck BOUTINON et Thomas CARLES ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **09 AVR. 2024** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions de 2 mandataires suppléants de la régie de recettes de la patinoire de Niort pour changement de poste et fin de contrat.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de :

Monsieur Franck BOUTINON mandataire suppléant au 1^{er} mars 2023 pour changement de poste.

Monsieur Thomas CARLES mandataire suppléant au 31 mai 2022 pour fin de contrat.

Article 2

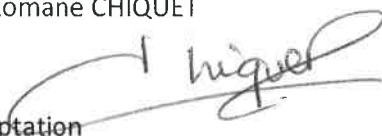
-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

11 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>Niort, le <i>15.04.2024</i></p> <p>Le régisseur : Romane CHIQUET</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * :</p> <p>Niort, le</p> <p>Le mandataire suppléant : Franck BOUTINON</p> <p>Départ de la collectivité</p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le mandataire suppléant : Thomas CARLES</p> <p>Fin de contrat au 31/05/2022</p> <p>* vu pour acceptation</p>	